

FIXANT LE CALENDRIER ÉLECTORAL

En vue du renouvellement complet des représentantes et des représentants des collèges des personnels du Conseil de gestion de l'école d'urbanisme de Paris (EUP) de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC),

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU** la décision cadre en date du 13 avril 2023 portant sur les modalités techniques d'organisation du vote électronique en vue des scrutins institués pour les élections des représentants des personnels et des usagers au sein de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** les statuts de l'école d'urbanisme de Paris (EUP) de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 du Conseil d'administration en date du 3 octobre 2025 par laquelle Madame Karine Bergès a été élue à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** l'avis du comité électoral consultatif ;


ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les opérations électorales en vue du renouvellement complet des représentantes et des représentants des collèges des personnels de l'école d'urbanisme de Paris (EUP) de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) se dérouleront selon le calendrier suivant :

Affichage des listes électorales	Au plus tard le lundi 16 mars 2026
Date butoir de réception des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi	Au plus tard le lundi 23 mars 2026 à 16 h 00
Séance du comité électoral consultatif en cas d'inéligibilité	Au plus tard le vendredi 27 mars 2026
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les personnels dont l'inscription sur les listes n'est pas automatique mais subordonnée à une demande leur part	Au plus tard le mercredi 1^{er} avril 2026 à 16 h 00
Scellement de l'urne	Mercredi 8 avril à 12 h 00
PÉRIODE DE VOTE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	
DU JEUDI 9 AVRIL 2026 À 10H00 AU VENDREDI 10 AVRIL 2026 À 16H00	
Clôture des opérations de vote et dépouillement	Vendredi 10 avril 2026 à partir de 16 h 30
Proclamation des résultats	Au plus tard le lundi 13 avril 2026
Ouverture de la période de recours contentieux	À compter de la proclamation des résultats

ARRÊTÉ 2026-ÉLE-EUP-01

Délai de recours devant le CCOE	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats
---------------------------------	---

ARTICLE 2 :

Le directeur et la responsable administrative de la composante sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 mars 2026

La Présidente de l'Université



Karine BERGÈS